



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 6/2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire d'ATTICHES ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'Entreprise EJL GRANDS TRAVAUX située au 380 rue Jean Perrin 59505 DOUAI ; pour la réfection d'enrobé suite à une traversée de chaussé sur la D8 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Mercredi 1^{er} Février 2023, en raison de la réfection d'enrobés suite à une traversée de chaussée, la circulation sur la D8 sera alternée par des feux tricolores au niveau de l'intersection avec la rue JB Collette.

Article 2 : Sous réserve d'intempéries, ces dates sont susceptibles d'être modifiées.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité :

- L'installation et le maintien de la signalisation et de la pré signalisation du chantier pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'Agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Conseil Régional Hauts-de-France – service circulation à LILLE (59)
- Au Directeur de la Sté ESTERRA à SANTES (59)
- Au Directeur de l'Entreprise EJL à DOUAI (59)

Fait à Attiches, le

L'adjointe aux travaux
Mme Isabelle Lamps

